

Premier supplément en date du 9 août 2021
au document d'information en date du 30 septembre 2020

AUVERGNE – Rhône-Alpes

REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
Identifiant d'Entité Juridique (IEJ) : 969500OUQS3UPH7RNK68

Programme d'émission de titres de créance

(Euro Medium Term Note Programme)
1.500.000.000 d'euros

Le présent supplément (le **Supplément**) complète et doit être lu conjointement avec le document d'information en date du 30 septembre 2020 (le **Document d'information**), préparé par la Région Auvergne-Rhône Alpes (la **Région** ou l'**Emetteur**) et relatif à son programme d'émission de titres de créance d'un montant de 1.500.000.000 d'euros (*Euro Medium Term Note Programme*) (le **Programme**).

Les termes définis dans le Document d'information ont la même signification dans le présent Supplément.

Le Document d'Information ne constitue pas un prospectus de base au sens du Règlement (UE) 2017/1129 dont les dispositions ne s'appliquent pas à l'Emetteur et n'a donc pas fait l'objet d'une approbation de l'Autorité des marchés financiers.

Le Supplément ne constitue pas un supplément au prospectus de base au sens du Règlement prospectus et ne fera pas non plus l'objet d'un visa de l'AMF.

Le présent Supplément a été préparé afin de présenter le renouvellement de l'assemblée régionale à la suite des élections régionales du 20 et 27 juin 2021.

Des copies de ce Supplément sont disponibles sans frais au siège de l'Emetteur et dans les bureaux de tout Agent Payeur dont les coordonnées figurent à la fin du Document d'information et sur le site internet de l'Emetteur (<https://www.auvergnerhonealpes.fr/221-les-publications.htm>).

A l'exception de ce qui figure dans le présent Supplément, aucun fait nouveau, erreur ou inexactitude qui est susceptible d'avoir une influence significative sur l'évaluation des Titres n'est survenu ou n'a été constaté depuis la publication du Document d'information.

Dans l'hypothèse d'une contradiction entre toute déclaration faite dans le présent Supplément et toute déclaration contenue dans le Document d'information, les déclarations du présent Supplément prévaudront.

TABLE DES MATIERES

LE RENOUELEMENT DE L'ASSEMBLÉE REGIONALE	p.3
RESPONSABILITÉ DU SUPPLÉMENT	p.8

LE RENOUVELLEMENT DE L'ASSEMBLÉE REGIONALE

Le présent supplément fait suite aux élections régionales ayant eu lieu les 20 et 27 juin 2021 et à l'élection du Président, des membres de la Commission permanente et des vice-présidents du Conseil régional dans la foulée de ces élections.

Le contenu du paragraphe B (Organisation et fonctionnement) de la section 1.2.3 (*Forme juridique et organisation de l'Émetteur*) en pages 73 et suivantes du Document d'Information est remplacé par ce qui suit et toutes les références à l'organisation politique de l'Émetteur figurant dans le Document d'Information doivent être lues en conséquence.

« La Région Auvergne-Rhône-Alpes est administrée par un Conseil régional, composé de 204 membres élus au suffrage universel direct lors des dernières élections des 20 et 27 juin 2021 pour une durée de six ans. Le Conseil régional règle par ses délibérations les affaires de la Région. L'exécutif est confié au Président du Conseil régional.

Le Président du Conseil régional, élu par les conseillers régionaux, prépare et exécute les décisions de l'assemblée régionale. Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes régionales, il gère le patrimoine de la Région et il est le chef des services administratifs créés pour l'exercice de ses compétences. Il peut être assisté par des vice-présidents qui ont compétence dans un domaine particulier de l'action régionale.

La Commission permanente, dont les membres sont élus par les conseillers régionaux, est l'émanation du Conseil régional. Elle reçoit délégation du Conseil régional pour l'exercice d'une partie de ses attributions, à l'exception de celles relatives notamment au vote du budget et à l'approbation du compte administratif.

Le Conseil économique, social et environnemental régional (CESER) constitue, auprès du Conseil régional et de son Président, une assemblée consultative qui contribue à l'expression de la société civile. Il donne des avis au Conseil régional, sur sa demande ou suite aux saisines obligatoires sur le budget ou les schémas directeurs des politiques régionales. Il peut également s'autosaisir pour produire des travaux et contributions sur tous thèmes d'études à caractère économique, social ou environnemental.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes est, comme les autres régions depuis le 16 mars 1986, date de la première élection des conseillers régionaux au suffrage universel, une collectivité territoriale de plein exercice au même titre que les départements ou les communes.

Le Conseil régional

Le Conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes est composé de 204 membres élus au suffrage universel direct. A la date du 31 juillet 2020, les membres du Conseil régional se répartissent comme suit :

- Groupe « Les Républicains, Divers Droite et Société Civile et apparentés » ;
- Groupe « UDI – Centristes et Apparentés » ;
- Groupe « Socialiste Ecologiste et Démocrate » ;
- Groupe « Rassemblement National » ;
- Groupe « Les Ecologistes » ;
- Groupe « Insoumis & Communistes » ;
- Groupe « Parti Radical de Gauche ».

Le Président du Conseil régional

Le Président du Conseil régional est Monsieur Laurent WAUQUIEZ.

Il est assisté par 15 Vice-présidents qui ont reçu délégation de compétences chacun dans un domaine particulier de l'action régionale :

- 1^{ère} Vice-Présidente : Madame Stéphanie PERNOD, déléguée à l'économie, à la relocalisation et à la préférence régionale ;
- 2^{ème} Vice-Président : Monsieur Nicolas DARAGON, délégué aux finances, à l'administration générale et aux ressources humaines ;
- 3^{ème} Vice-Présidente : Madame Laurence FAUTRA, déléguée à la santé ;
- 4^{ème} Vice-Président : Monsieur Yannick NEUDER, délégué à l'enseignement supérieur, recherche, innovation, numérique et fonds européens ;
- 5^{ème} Vice-Présidente : Madame Florence DUBESSY, délégué à l'éducation et aux lycées ;
- 6^{ème} Vice-Président : Monsieur Jean-Pierre TAITE, délégué à l'agriculture ;
- 7^{ème} Vice-Présidente : Madame Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, déléguée à la jeunesse, à la famille et aux séniors ;
- 8^{ème} Vice-Président : Monsieur Renaud PFEFFER, délégué à la Sécurité ;
- 9^{ème} Vice-Présidente : Madame Sylvie FAYOLLE, déléguée au tourisme ;
- 10^{ème} Vice-Président : Monsieur Philippe MEUNIER, délégué à l'aménagement du territoire et aux relations internationales ;
- 11^{ème} Vice-Présidente : Madame Sophie ROTKOPF, déléguée à la culture ;
- 12^{ème} Vice-Président : Monsieur Frédéric BONNICHON, délégué à l'environnement et à l'écologie positive ;
- 13^{ème} Vice-Présidente : Madame Ségolène GUICHARD, déléguée à l'apprentissage et à la formation professionnelle ;
- 14^{ème} Vice-Président : Monsieur Frédéric AGUILERA, délégué aux transports ;
- 15^{ème} Vice-Présidente : Madame Sandrine CHAIX, déléguée à l'action sociale et au handicap.

En outre, il est assisté par 6 conseillers spéciaux

- Monsieur Olivier AMRANE : Conseiller spécial chargé de la ruralité ;
- Monsieur Bruno FAURE : Conseiller spécial chargé de l’Auvergne ;
- Monsieur Gilles CHABERT : Conseiller spécial chargé de la montagne ;
- Monsieur Eric FOURNIER : Conseiller spécial chargé de l’air, du climat et de l’énergie ;
- Monsieur Brice HORTEFEUX ;
- Monsieur Dino CINIERI.

La Commission permanente

La Commission permanente est composée de 61 membres :

- le Président du Conseil régional ;
- les 15 Vice-présidents ; et
- 46 autres membres représentatifs des différents groupes politiques du Conseil régional.

Les commissions thématiques

Pour l’étude des affaires qui lui sont soumises ainsi que pour la préparation des décisions qui lui incombent, le Conseil régional a constitué 18 commissions thématiques, composée chacune de 27 membres.

Le Conseil économique, social et environnemental régional

Le Conseil économique, social et environnemental d’Auvergne-Rhône-Alpes se compose de 190 membres nommés par le Préfet pour un mandat de six ans. Les conseillers sont issus de 121 organisations émanant de la société civile organisée. Ils sont répartis en 4 collèges représentant :

- Collège 1 – « les entreprises et activités professionnelle non salariées » : 38 organisations – 61 conseillers ;
- Collège 2 – « les organisations syndicales de salariés » : 8 organisations – 61 conseillers ;
- Collège 3 – « des organismes et des associations » : 75 organisations – 61 conseillers ;
- Collège 4 – « des personnalités qualifiées (choisies et nommées par le Préfet de région » : 7 conseillers.

Il est consulté pour avis sur les documents relatifs :

- à la préparation et à l’exécution du plan national dans la Région ;
- au projet de plan régional et à son bilan d’exécution ;
- à tout document de planification et aux schémas directeurs qui intéressent la Région ;
- aux orientations générales du projet de budget ;
- aux orientations générales dans les domaines des compétences transférées aux régions.

Il peut être consulté sur tout projet à caractère économique, social ou culturel et peut émettre des avis sur toute question entrant dans les compétences de la Région.

L'administration régionale

L'administration régionale compte 7 784 agents au 31 décembre 2020 dont 7 429 agents titulaires et 355 agents non titulaires.

Les services administratifs sont placés sous l'autorité d'un directeur général des services et de cinq directeurs généraux adjoints qui se répartissent les compétences et thématiques gérées par la Région. L'action régionale est mise en œuvre au sein de 24 directions qui se répartissent de la manière suivante :

- sont rattachées au Directeur Général des Services :
 - La direction des relations internationales ;
 - La direction de projets en charge de la coordination opérationnelle et de l'appui stratégique ;
 - La direction audits et risques ;
 - La direction de projets en charge de la transformation et des projets transversaux ;
 - La direction de l'évaluation des politiques publiques et de la prospective.
- Sont rattachées à la Direction Générale Adjointe « *Territoires et mobilités* » :
 - La direction de l'agriculture, forêt et agroalimentaire ;
 - La direction de la marque régionale « Ma Région ses terroirs »
 - La direction de l'aménagement du territoire et de la montagne ;
 - La direction de l'environnement et de l'énergie ;
 - La direction des mobilités.
- Sont rattachées à la Direction Générale Adjointe « *Education, culture, sport et politiques sociales* » :
 - La direction de l'éducation et des lycées ;
 - La direction de la culture et du patrimoine ;
 - La direction de la jeunesse, de la santé, du sport et du handicap.
- Sont rattachées à la Direction Générale Adjointe « *Economie, formation, enseignement supérieur et innovation* » :
 - La direction de la formation et de l'orientation ;
 - La direction du développement économique ;
 - La Direction du tourisme ;
 - La direction de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
 - La direction de l'infrastructure et de l'économie digitale.
- Sont rattachées à la Direction Générale Adjointe « *Ressources* » :

- La direction des finances ;
 - La direction des ressources humaines ;
 - La direction des fonds européens ;
 - La direction des systèmes d'information et des usages digitaux.
- Sont rattachées à la Direction Générale Adjointe « *Secrétariat général* » :
- La direction des affaires juridiques ;
 - La direction des achats ;
 - La direction du patrimoine et des moyens généraux ;
 - La direction des assemblées et des relations aux élus.

Les associations partenaires de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Le Conseil régional s'appuie pour une partie de son action sur des organismes extérieurs associés. Ces organismes interviennent dans leur domaine de compétence dans le cadre de la politique définie par le Conseil régional.

Les principales associations partenaires de la Région sont :

- Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme, le Comité Régional du Tourisme qui assure la mise en œuvre de la politique touristique de la Région et exerce, auprès du Conseil régional, un rôle de conseil technique en matière d'équipements et d'investissements touristiques. Il coordonne les activités des organismes de loisirs et met en place les actions de promotion touristique en France et à l'étranger,
- Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises, agence destinée à soutenir le développement des entreprises régionales. Cet organisme est né de la fusion des différentes structures économiques œuvrant sur le territoire régional notamment l'Agence Régionale du Développement et de l'Innovation Rhône-Alpes (développement de la compétitivité des entreprises de Rhône-Alpes par l'innovation), de l'Agence Régionale de Développement Economique (soutien des acteurs économiques dans leur développement en Auvergne, ainsi qu'au national et à l'international) et de l'Agence Régionale de Développement des Territoires d'Auvergne (développement de l'attraction de nouvelles populations sur le territoire auvergnat),
- Auvergne-Rhône-Alpes Énergie-Environnement : cette association a pour but de favoriser et de coordonner toutes les actions régionales portant sur le développement de nouvelles technologies innovantes en matière d'environnement en vue d'assurer le développement durable,
- Le centre d'animation, de ressources et d'information sur la formation et l'observatoire régional emploi formation (CARIF OREF Auvergne-Rhône-Alpes) est un groupement d'intérêt public qui a pour missions l'amélioration et le développement des services d'accueil, d'information et d'orientation tout au long de la vie à destination des citoyens et des entreprises. »

Responsabilité du supplément au Document d'information

Personne qui assume la responsabilité

du présent Supplément au Document d'information

Au nom de l'Emetteur

Après avoir pris toutes mesures raisonnables à cet effet, j'atteste que les informations contenues dans le présent Supplément sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Lyon, le 9 août 2021

Région Auvergne-Rhône-Alpes

1, esplanade François Mitterrand

69269 Lyon

France

Représentée par : Claire Simon
Directrice des Finances, du Budget et du Contrôle de Gestion